

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00905

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC LA
SOCIETE MUNOZ SERRURERIE – MARCHE N°2021VO77
POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LOUIS COMTE ET
SES VOIRIES ADJACENTES SUR LA COMMUNE DE SAINT-
CHAMOND – LOT N°4 SERRURERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du code civil,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le groupement de commandes entre la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole acté par la décision n°2018.01033 du 09/10/2018,

CONSIDERANT le marché n°2021VO77 notifié le 19/03/2021, avec la société SERRURERIE MUNOZ ayant pour l'aménagement de la place Louis Comte - Lot 04 serrurerie, pour un montant de 160 050,50 € HT,

CONSIDERANT que, durant l'exécution du marché, Saint-Etienne Métropole a rappelé au titulaire du marché les délais contractuels de réalisation,

CONSIDERANT que le marché comportait des pénalités en cas de retard dans la mise en œuvre du projet à hauteur de 1 000 € par jour calendaire de retard,

CONSIDERANT que les travaux ont été réceptionnés avec 161 jours calendaires de retard,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé d'appliquer les pénalités de retard prévues au marché,

CONSIDERANT que, au vu de l'importance du montant potentiel et des éléments d'explications apportés par l'entreprise et notamment la cession en cours d'exécution du marché pour raison de santé, la société SERRURERIE MUNOZ a souhaité trouver un compromis dans l'application de ces pénalités,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, les parties se sont mises d'accord pour mettre un terme amiable à leur litige au moyen de concessions réciproques formalisées par un protocole d'accord transactionnel,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230423-C20230090510

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un protocole transactionnel est conclu entre Saint-Etienne Métropole et la société SERRURERIE MUNOZ dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Louis Comte et ses voiries adjacentes sur la commune de Saint-Chamond – Lot n°4 serrurerie.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole s'engage :

- à limiter le montant des pénalités de retard prévu initialement au marché à un taux de 10% du montant du marché, déduction faite des sommes payées au sous-traitant soit un montant de pénalité de 15 479,10 €,
- à renoncer à engager toutes actions, de quelque nature que ce soit, nées ou à naître au titre du litige décrit dans le préambule. Etant expressément convenu que les parties conservent l'ensemble de leurs droits et actions relatifs à tout différend autre que celui objet des présentes.

En contrepartie, la société SERRURERIE MUNOZ s'engage :

- à régler le montant des pénalités fixé à 15 479,10 €,
- à renoncer à engager toutes actions, de quelque nature que ce soit, nées ou à naître au titre du litige décrit dans le préambule. Etant expressément convenu que les parties conservent l'ensemble de leurs droits et actions relatifs à tout différend autre que celui objet des présentes.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie Section Fonctionnement Chapitre 75 Article 755.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD